

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 89-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/11/2019
Présents	15
Absents	8
Procurations	1
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du vingt et un novembre deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, maire

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procuration** : CATALA Fabien à Pierre GARCIA.

**Absents** : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Mirepoix**

En application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Madame le Maire propose que le taux de conseil soit arrêté à 100 % (gestion de 360 jours) soit **819.75 € brut** (= indemnité de conseil : 774.02 € + indemnité de confection documents budgétaires : 45.73 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'arrêter le taux de conseil à 100% (gestion de 360 jours) soit, selon les documents joints à la présente, **819.75 € brut** (= indemnité de conseil : 774.02 € + indemnité de confection documents budgétaires : 45.73 €) qui seront versés à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Mirepoix,
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2019 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

**1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances**  
**Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire**



Nicole QUILLIEN  
**Pierre GARCIA**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE MIREPOIX

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 360 jours

( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2016	4 584 170,71
Montant des dépenses exercice:	2017	4 030 529,30
Montant des dépenses exercice:	2018	4 773 064,53
<b>Total</b>		<b>13 387 764,54 €</b>

Moyenne annuelle 4 462 588,00 €

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	385,28
<b>Total</b>	<b>774,02 €</b>

### Taux de l'indemnité:

100% (Gestion de 360 jours)

soit :

**774,02 €**

### Indemnité de budget :

**45,73 €**

Certifié exact.

MIREPOIX, le 01/11/2019

Le comptable public,  
MATEO Jocelyne

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

# ETAT LIQUIDATIF

## COMMUNE DE MIREPOIX

### COMPTABLE PAYEUR

MIREPOIX  
Place Marcel Pagnol  
09500 MIREPOIX

### CRÉANCIER

MATEO Jocelyne  
MIREPOIX  
30003004900005605405028  
Société Générale

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	774,02
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		819,75 €

### A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	74,08
R.D.S.			0,50%	4,02
1% solidarité				0,00
Montant net				741,65 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Sept cent quarante et un Euros et soixante-cinq Cents**

MIREPOIX , le 01/11/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :  
Délibération du  
Joint au mandat n° du  
Exercice:

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-009-210901948-20191128-89D2019-DE